



Réponse du Groupe CANAL+ à la consultation publique sur l'Internet ouvert et la neutralité du net en Europe

Le Groupe CANAL+ (ci-après GC+) remercie la Commission européenne de lui donner l'opportunité de lui faire part de sa position sur la neutralité du net qui est un sujet important pour le GC+ qui, en tant qu'éditeur de contenus audiovisuels¹, est présent sur l'ensemble des supports de distribution (hertzien, câble, satellite, adsl), y compris Internet.

A ce titre, GC+ se félicite des discussions sur la neutralité du net en Europe engagées lors de la révision des directives du paquet télécom et qui se poursuivent aujourd'hui dans le cadre de cette consultation.

A titre préliminaire, GC+ souhaite formuler une remarque sur le paragraphe 3 du document de consultation de la Commission : il s'étonne que l'article 20 de la directive « cadre » relative au règlement des différends ne figure pas parmi le rappel des dispositions du paquet télécom relatives à la neutralité du net, alors qu'il s'agit d'une disposition importante.

Question 1: Is there currently a problem of net neutrality and the openness of the internet in Europe? If so, illustrate with concrete examples. Where are the bottlenecks, if any? Is the problem such that it cannot be solved by the existing degree of competition in fixed and mobile access markets?

Question 2: How might problems arise in future? Could these emerge in other parts of the internet value chain? What would the causes be?

Question 3: Is the regulatory framework capable of dealing with the issues identified, including in relation to monitoring/assessment and subsequent enforcement?

Q1 : Le GC+ partage l'opinion de la Commission selon laquelle garantir un degré de concurrence suffisant sur les marchés de l'accès à l'internet fixe et mobile est un pré requis nécessaire pour tendre vers l'objectif de la neutralité du net. Toutefois, si un contexte concurrentiel est un élément nécessaire, il n'est pourtant pas suffisant et devrait, selon nous, s'accompagner d'une régulation minimale du secteur. A cet égard, il convient de rappeler que les Etats membres doivent transposer le nouveau paquet télécom qui fixe quelques

¹ Le GC+ édite des chaînes de télévision, des services de catch up et a lancé en 2005 un service de vidéo à la demande : CANALPLAY disponible sur PC ou directement sur la télévision par câble ou ADSL.

principes fondamentaux, tels que celui de transparence et celui de non-discrimination. Mais au-delà de ces principes minimaux, il nous semble nécessaire d'envisager, au plan national, des règles plus précises telles que celles proposées en France par l'ARCEP qui a récemment procédé à une consultation pour définir des lignes directrices qui compléteront utilement la transposition du paquet télécom opérée par le Gouvernement.

Q2 : Sans pouvoir prédire avec certitude les problèmes qui pourraient émerger à l'avenir, nous pensons que ceux-ci pourraient être liés à la politique de gestion de leurs réseaux par les opérateurs qui pourraient être tentés d'introduire des restrictions d'accès allant au-delà de la simple gestion liée à la saturation de ces réseaux, remettant ainsi en cause le caractère universel de l'accès à internet dont bénéficient aujourd'hui les citoyens. Si tel était le cas, se poseraient alors aussi nécessairement des questions liées au traitement potentiellement discriminatoire accordé par les opérateurs aux différents fournisseurs de services ou contenus.

C'est pourquoi il est impératif de réaffirmer les principes de non discrimination et de transparence et de s'assurer qu'ils seront correctement mis en œuvre.

Sur ce point, GC+ comprend que conformément aux dispositions du nouveau paquet télécom, la question de la transparence est abordée sous l'angle des relations entre les fournisseurs de services internet et les utilisateurs finaux, mais il lui semble que la transparence est un principe fondamental qui devrait aussi guider les relations entre les FAI et les fournisseurs de contenus ou de services.

Q3 : Si avant l'adoption du nouveau paquet télécom, le cadre réglementaire ne permettait pas d'appréhender toutes les difficultés rencontrées en raison de l'absence de compétences reconnues aux ARN dans ce domaine, nous sommes en droit de penser que la transposition du paquet télécom permettra d'éviter, ou permettra au moins de résoudre, les difficultés rencontrées. Il conviendra donc de rester extrêmement vigilant sur la façon dont les Etats transposeront les nouvelles directives.

Question 4: To what extent is traffic management necessary from an operators' point of view? How is it carried out in practice? What technologies are used to carry out such traffic management?

Question 5: To what extent will net neutrality concerns be allayed by the provision of transparent information to end users, which distinguishes between managed services on the one hand and services offering access to the public internet on a 'best efforts' basis, on the other?

Question 6: Should the principles governing traffic management be the same for fixed and mobile networks?

Question 7: What other forms of prioritisation are taking place? Do content and application providers also try to prioritise their services? If so, how - and how does this prioritisation affect other players in the value chain?

Question 8: In the case of managed services, should the same quality of service conditions and parameters be available to all content/application/online service providers which are in the same situation? May exclusive agreements between network operators and content/application/online service providers create problems for achieving that objective?

Q4 : GC+ estime que toute réflexion sur la gestion du trafic devrait s'inscrire dans une approche prospective d'évolution des technologies. En effet, les technologies de compression des données notamment pourraient avoir un impact significatif sur l'utilisation des réseaux et leur degré de saturation.

Q5 : Si la transparence vis-à-vis des utilisateurs finaux est nécessaire, elle n'est cependant pas suffisante et elle devrait également prévaloir dans les relations entre les opérateurs et les fournisseurs de services ou contenus. En effet, dès lors qu'il serait demandé aux fournisseurs d'applications ou de contenus de payer pour l'utilisation du réseau ou pour bénéficier d'une qualité de service garantie sur les réseaux, ceux-ci devraient d'une part ne pas être discriminés par rapport aux services propres à l'opérateur, d'autre part bénéficier de conditions transparentes dans leurs relations avec les opérateurs.

Q6 : Les principes doivent être les mêmes mais dans la mesure où les réseaux (fixes/mobiles) sont différents (capacité, dimensionnement...) la mise en œuvre de ces principes devra nécessairement prendre en compte les spécificités de chaque type de réseaux.

Q7 : GC+ ne tente pas aujourd'hui de « prioriser » ses propres contenus mais cherche à leur garantir la plus large exposition en étant présent sur toutes les plateformes techniques et chez tous les opérateurs. GC+, fournisseur d'un contenu payant premium, cherche par ailleurs, au travers de ses négociations avec les opérateurs de réseaux ou autres fournisseurs de capacité et sans notion de « priorisation » par rapport à d'autres contenus, à garantir à ses abonnés le plus grand confort d'utilisation de ses offres.

Q8 : Selon GC+, le développement des services managés devrait avoir uniquement pour objectif de gérer la saturation des réseaux et donc garantir un meilleur confort aux utilisateurs. Il ne devrait donc pas restreindre le choix des utilisateurs à accéder à tous les services quel que soit le FAI chez qui ils sont abonnés.

Dans le respect du principe de non discrimination, la même qualité de services devrait être proposée à tous les fournisseurs de contenus qui se trouvent dans la même situation.

Question 9: If the objective referred to in Question 8 is retained, are additional measures needed to achieve it? If so, should such measures have a voluntary nature (such as, for example, an industry code of conduct) or a regulatory one?

Les ARN ont un rôle important à jouer pour réguler le marché de l'Internet. Leur intervention peut par exemple prendre la forme de lignes directrices, comme cela a été annoncé en France par l'ARCEP. De telles lignes directrices devraient utilement compléter la transposition du paquet télécom.

Question 10: Are the commercial arrangements that currently govern the provision of access to the internet adequate, in order to ensure that the internet remains open and that infrastructure investment is maintained? If not, how should they change?

Les conditions d'utilisation des réseaux par les fournisseurs de contenus font aujourd'hui l'objet d'accords commerciaux librement négociés et qui peuvent donc varier d'un opérateur à l'autre ou d'un fournisseur de service à l'autre. GC+ est favorable à une plus grande transparence dans ces relations et considère même que cette transparence va devenir indispensable avec le développement par les opérateurs de réseaux des services managés. En effet, la transparence des conditions proposées par les opérateurs est le premier gage du respect du principe de non discrimination. Par ailleurs, GC+ considère que s'il est légitime que l'ensemble des fournisseurs de contenus contribue à l'utilisation réelle des réseaux qu'ils font, il ne leur appartient pas, par contre, de financer les investissements dans de nouveaux réseaux. Ces investissements doivent avant tout se justifier par l'évolution des besoins des utilisateurs finaux et l'économie générée par l'accès de ces utilisateurs aux réseaux.

En outre, GC+ relève et regrette que la consultation fasse l'impasse sur les relations entre les CDN (Content Delivery Networks) et les fournisseurs de contenus. En effet, celles-ci sont importantes dans les problématiques de gestion de la capacité des réseaux et de leur éventuelle saturation et devraient donc être soumises aux mêmes règles de transparence que les relations contractuelles entre les FAI et ces mêmes fournisseurs.

Question 11: What instances could trigger intervention by national regulatory authorities in setting minimum quality of service requirements on an undertaking or undertakings providing public communications services?

Question 12: How should quality of service requirements be determined, and how could they be monitored?

Question 13: In the case where NRAs find it necessary to intervene to impose minimum quality of service requirements, what form should they take, and to what extent should there be co-operation between NRAs to arrive at a common approach?

Question 14: What should transparency for consumers consist of? Should the standards currently applied be further improved?

GC+ souhaite qu'à l'occasion de la transposition du paquet télécom, l'ARCEP soit dotée du pouvoir d'imposer des critères minimum en matière de qualité de services et qu'elle puisse les contrôler efficacement.

A cet égard, l'ARCEP a déjà annoncé qu'elle lancera des travaux sectoriels de qualification des paramètres minimaux de la qualité de service et qu'elle travaillera à la mise en place d'indicateurs spécifiques.

Ces exigences en matière de qualité de service doivent être clairement définies, efficaces et contrôlables, par la mise en place d'outils et d'enquêtes terrain sur le modèle de ce qui existe depuis de nombreuses années en matière de téléphonie mobile et plus récemment de téléphonie fixe ou encore dans une certaine mesure déjà d'accès à internet.

S'agissant de la transparence vis-à-vis des utilisateurs, il nous semble nécessaire dans un premier temps de s'assurer de la bonne transposition du paquet télécom.

Question 15: Besides the traffic management issues discussed above, are there any other concerns affecting freedom of expression, media pluralism and cultural diversity on the internet? If so, what further measures would be needed to safeguard those values?

Pour GC+, l'accès aux contenus de l'Internet doit bien évidemment s'entendre comme un accès aux contenus légaux. On ne saurait parler d'atteinte à la liberté d'expression quand il s'agit de limiter l'accès à des contenus illégaux. Le pluralisme et la diversité des contenus seraient d'ailleurs mis à mal si on laissait se développer le piratage ; c'est même toute l'industrie des contenus qui en pâtirait.

Any others issues ?

GC+ souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de réfléchir aussi au rôle joué dans ce débat par les « géants de l'Internet » qui sont aujourd'hui principalement américains.

En effet, l'apparition ces dernières années des « géants de l'Internet » est une question cruciale alors que de nombreux fournisseurs de services/applications/contenus européens contribuent déjà au financement de la bande passante qu'ils utilisent pour leurs services. En effet, ces géants sont les principaux consommateurs de bande passante et sont donc indéniablement à l'origine d'une augmentation des coûts des FAI.

Il nous apparaît donc indispensable, qu'une réflexion s'engage au niveau européen sur la participation de ces géants de l'Internet à l'économie des réseaux qu'ils utilisent et la nécessité d'éviter notamment une accentuation des distorsions de concurrence entre ces géants et les PSI européens.